

ARRETE n° 2025-2807

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur DEXMIER François - Gérant du BAR DU MARCHÉ ayant pour objet une soirée au bar du marché à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1

le vendredi 7 novembre 2025 de 18h00 à 2h du matin le samedi 8 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits, Place Dupin (portion comprise entre le n°18 place Dupin et le n°19 rue de la Cave) à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur DEXMIER François devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par Monsieur DEXMIER François - Gérant du bar du marché

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, Monsieur DEXMIER François devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, - - de , les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.



Pour le Maire, l'Adjoint

Véronique VILLEMONTAIX

Mis en ligne le